



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
216701698-20250123-007-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 janvier 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 4

Date de convocation : 29 novembre 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Fabienne ANTHONY, pouvoir à Mme Michèle NAVE
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY
M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Patrick SIMON

Absents sans pouvoir : Mme Géraldine FURST, M. François LAEUFER, Mme Carole METZ

Objet : Convention tripartite relative à la mise à disposition du local jeunes de Gries

La commune de Gries met gracieusement à disposition de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le local jeunes situé au 60 rue Principale, permettant d'organiser un accueil et des activités pour les jeunes encadrés par l'Animation Jeunesse de la Basse-Zorn.

En qualité de gestionnaire, la FDMJC est responsable de l'usage des locaux. Les espaces mis à disposition de la FDMJC sont également mis à disposition d'autres organismes (*périscolaire depuis septembre 2024 par exemple*).

Il est proposé de signer une convention tripartite relative à la mise à disposition du local de jeunes de Gries, entre la commune de Gries, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, et la FDMJC d'Alsace, pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec renouvellement tacite, sans dénonciation au moins deux mois avant la date d'échéance.

Entendues les explications de Mme Véronique IFFER, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité, **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention tripartite jointe en annexe.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 27 janvier 2025

Publiée ou notifiée le 27 janvier 2025

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Sabrina KIMMICH